



Décès de la route-que obtenir des assurances?

Par **naturaile**, le **08/03/2009** à **12:35**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 6 mois dans un accident de voiture où il n'avait aucune faute. C'était sur une route de campagne, en pleine nuit, un bovin a traversé la route ; une voiture venant en face de celle de mon père a percuté ce bovin en divagation et par la perte de contrôle du véhicule, est venue percuter la voiture de mon père de plein fouet. Mon père est mort sur le coup, ma mère, à côté de lui, a été blessé. Vraisemblablement, la faute revient au propriétaire du bovin, du moins c'est que nous pensons tous. Ma mère et moi n'avons aucune nouvelle des assurances.

A qui devons nous nous adresser par courrier pour faire avancer les choses ? Et quelle(s) « compensation(s) » devons nous nous attendre de la part des assurances ?

Dans une situation comme celle-ci c'est déjà suffisamment difficile de vivre avec un décès, il faut en plus se battre pour obtenir ce qui nous est « du » !

Je vous remercie beaucoup par avance de votre aide.

Naturaile

Par **razor2**, le **08/03/2009** à **17:51**

Il vous faut, à mon sens, déposer plainte, si ca n'a pas été fait, pour homicide involontaire et vous constituer partie civile..

Par **cram67**, le **12/03/2009** à **21:36**

Je confirme tout à fait la suggestion de razor2.

En tant que victime directe du décès de votre père, vous même ainsi que votre mère, vous pouvez et je vous le conseille vivement, de déposer plainte rapidement, le plus simple est au près de la gendarmerie ou commissariat de police qui a traité l'accident (vous pouvez certes déposer plainte où bon vous semble, mais cela raccourcira beaucoup les délais de transmission des procédure, donc autant s'adresser déjà au service qui détient le dossier), donc déposer plainte contre X pour homicide involontaire par imprudence. N'attendez pas une

réponse de votre assurance, et ne **SIGNEZ AUCUN DOCUMENT** que votre assurance pourrait vous demander de signer.

Je vous rappelle que les assurances ont des accords entre elles, et que ce sera un accord entre l'assurance de votre père et celle du propriétaire de l'animal.

Si je peux vous aider, faites moi le savoir, je vous donnerai toutes les démarches en détail.
Courage à vous

Par **naturaile**, le **14/03/2009** à **19:46**

Merci beaucoup à vous 2 Cram67 et razor2 pour vos réponses, ça fait vraiment plaisir d'avoir du soutien, je n'ai pas trop le moral en ce moment. Nous avons déposé une plainte aussitôt mais je ne sais pas si les termes "d'homicide involontaire" étaient mentionné, je suppose que oui, en tout cas je pense retourner prochainement à la gendarmerie en question pour faire ma présence et obtenir peut être des précisions. J'ai reçu d'autres conseils me disant que mon assurance devait s'en prendre à celle du conducteur adverse, or pour moi, c'est le propriétaire du bovin qui est clairement en tord. Encore merci d'avoir consacré du temps à me répondre.
Bon we à vous.

Par **cram67**, le **15/03/2009** à **18:43**

Bien à votre service !

Et ne vous posez pas trop de question au sujet de l'infraction visée dans votre plainte, cela n'a pas d'incidence sur la procédure car le parquet déterminera l'infraction la plus qualifiée avant de poursuivre la personne au tribunal.

Courage et n'hésites pas à revenir poser d'éventuelles questions au besoin...

Par **naturaile**, le **16/03/2009** à **19:41**

Bonjour,

J'ai lu des infos disponibles sur les procédures d'indemnisations sur un site de victimes de la route. Il m'est fortement conseillé d'entrer dans une procédure de "transaction amiable contradictoire", en écartant notre assurance de la procédure et en faisant appel à un avocat spécialisé dans les procédures d'indemnisations. Qu'en pensez vous?

Par **cram67**, le **19/03/2009** à **18:09**

Parlez vous d'une procédure civile ? c'est à dire devant un tribunal civil afin d'obtenir des dommages et intérêts uniquement ? Si tel est le cas, du moment où vous vous prenez un avocat, c'est quand même un professionnel spécialisé dans ce domaine, qui est là pour vous conseiller et défendre au mieux vos intérêts.

Je ne peux que réitérer mon conseil, tant que vous n'avez pas d'avocat, ne signez aucun document émanant d'une assurance.

Courage à vous